



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**ARRÊTÉ N° 2026 – 050 du 05 mai 2026****Portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de recrutement des conseillers ouverts au titre de l'année 2026 du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale.**

Le Président du Centre de gestion et de formation de Polynésie française

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 397 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 /DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 05-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 23-2025 du 05 décembre 2025 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des conseillers (catégorie A), pour les spécialités « administrative » et « technique » au titre de l'année 2026 ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-167 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-028 du 13 mars 2026 portant charte de déontologie des intervenants des concours et examens professionnels de la fonction publique communale de Polynésie française ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du jury des concours de conseillers du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la spécialité « administrative ».

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du jury des concours externe et interne de recrutement de conseillers du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la spécialité « administrative », les personnes dont les noms suivent au titre des trois collèges ci-dessous :

Collège des élus :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, *président du jury*, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Punaauia.
- **Madame Tepuaraurii TERIITAHU**, *vice-présidente du jury*, maire de la commune de Paea et élue à l'assemblée de la Polynésie française.

Collège des agents publics ou fonctionnaires :

- **Madame Titaina FREBAULT-MAAU**, *conseillère principale*, directrice générale des services de la commune de Pirae.
- **Madame Heimata NORESMAT**, *conseillère*, directrice générale adjointe des services de la commune de Moorea-Maiao.

Collège des personnalités qualifiées :

- **Monsieur Karl MARTIN**, *attaché principal d'administration de l'État*, directeur des interventions de l'État au haut-commissariat de la République en Polynésie française.
- **Madame Hanalei TETUANUI**, *attachée d'administration de l'État*, cheffe du bureau du contrôle de légalité au haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation et publié sur le site interne.

Fait à Papeete, le

05 MAI 2026

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

